

Le canon tonna dans la direction de Munich...

On mande de Linz que, dimanche soir et lundi matin, on entendait, à Passau, dans la direction de Munich, le canon de la direction de Munich.

Etat de guerre dans la capitale de la Baviere

L'envoi spécial du « Telegraf » de Vienne, qui a pu se rendre dimanche à Munich, rapporte ce qui suit sur ce qui a vu et entendu au cours de sa brève randonnée : Les trains arrivant à Munich avec de gros retards et sont presque vides.

L'aspect de la ville est le même que pendant la guerre. Dans les rues, on rencontre, dans les rues, que policiers, soldats et S. S. armés jusqu'aux dents.

Devant la gare centrale, des mitrailleuses sont mises en batterie ; la ville est déserte. On a vu que peu ou point de civils. Les grands carrefours sont gardés militairement et de nombreuses patrouilles circulent dans les rues.

La Maison-Brune, où résidait jadis le chancelier Rehm, maître absolu, est occupée par des détachements de la Reichwehr et de S. S.

Le chef de presse du parti national-socialiste, pressé par l'envoi spécial du « Telegraf », déclare : « Je n'ai pas dormi depuis trois jours, et depuis trois jours aussi tout le monde est sur pied. Je n'ai pas à faire de déclarations politiques ; la révolution est terminée. Le Führer est plus fort que jamais. Les traités ont été déchirés ; ils méritent. Le Führer les observait depuis longtemps ; il s'est fait confiance. Chaque jour nous pourrions appeler le peuple aux élections sans avoir à craindre qu'un seul membre du grand front du 12 novembre 1933 devienne infidèle à Hitler qui, dans cette situation critique, prouve, une fois de plus, qu'il est vraiment un homme. Quoique ce soit un acte de confiance en Hitler ou contre son gouvernement national-socialiste, nous ne le faisons pas. »

Des samedi après-midi, le calme a régné dans toute l'Allemagne. Après l'extermination des éléments douteux, la propriété et l'immunité du parti national-socialiste sont rétablies. Toute la nation se sent soulagée et comme délivrée d'un cauchemar.

Nouveaux troubles dans le Slesvig

On mande d'Apenrade que de nouveaux troubles ont éclaté à Angel (Slesvig allemand), à la suite de l'envoi d'une vingtaine de bayans dans un camp de concentration.

L'ex-Kronprinz réfugié au Danemark

Dans certains milieux de Copenhague le bruit court avec persistance que l'ex-kronprinz est actuellement au Danemark, où il serait entré avec un faux passeport.

On mande d'Apenrade au « Dagens Nyheder », que dimanche, à 18 heures, le contrôle extraordinaire allemand à la frontière du Danemark a cessé. Les nazis allemands déclarent que ce contrôle avait pour but d'arrêter l'ex-kronprinz qui, selon leurs dires rapportés par le journal, appartient à la clique réactionnaire qui doit être supprimée.

Le « Dagens Nyheder » déclare qu'une nouvelle émigration a été la conséquence immédiate des événements et que plusieurs réfugiés allemands sont arrivés dimanche à Copenhague.

Le prince Auguste de Prusse gardé à vue ?

Certaines personnes prétendent que le prince Auguste-Wilhelm de Prusse, qui appartient à l'état-major des sections d'assaut de Berlin, dont le chef, Ernst, a été passé par les armes, samedi soir, serait en fuite.

Selon d'autres, le fils de Guillaume II serait gardé à vue à son domicile à Berlin.

Un complot chimérique ?

Un journal parisien expose comment une personnalité allemande bien renseignée lui a expliqué la genèse du complot : « Des février, von Scheichler était entré, par l'intermédiaire de Strasser, et rapporta avec les éléments mécontents et révolutionnaires de la S. A. travaillés de l'étranger, par le groupe dissident « Die schwarze Front », du frère de Gregor Otto Strasser. Le capitaine Roehm eut vent de ce travail de sappe et voulut y mettre fin. De nombreux S. A. furent envoyés dans les camps de concentration. C'est alors que, par l'intermédiaire d'un ex-colonel russe, l'année dernière, quelques mois en prison, accusé de travailler au profit d'une puissance étrangère, les conspirateurs entreprirent de gagner le chef de la S. A. à leur cause. Ils y parvinrent. Roehm s'estimant « lésé » par Hitler et aspirant à un rôle de premier plan, »

Scheichler et Roehm prirent, avec Strasser, la tête d'un mouvement confus où roulaient, pé-témé, la haine sourde de jeunes ouvriers affamés, les ambitions sans frein d'aventuriers professionnels, la déception grandissante de classes de toutes espèces qui avaient cru naïvement que l'avènement du III Reich leur remèterait en selle. Cela ne pouvait pas aller loin. Cela n'est pas allé loin. »

La Gazette de Lausanne, écrit : « Et nous, à l'étranger, avons-nous le droit de croire que le Führer, en face d'un pays qui, dans cette situation critique, prouve, une fois de plus, qu'il est vraiment un homme. Quoique ce soit un acte de confiance en Hitler ou contre son gouvernement national-socialiste, nous ne le faisons pas. »

Le président du Reich a en outre, remercié télégraphiquement le général Goering « pour son action énergique et efficace, et pour son courage et ses tentatives de haute trahison. »

Le docteur Goebbels remercie publiquement la presse allemande pour la discipline, la droiture, l'instinct aveugle qu'elle a montrés, et à l'occasion de la révolte du capitaine Roehm.

Un discours du Ministre Goebbels

Dans un discours radiodiffusé dans tout le Reich, M. Goebbels, ministre de la propagande, a décrit comment Hitler s'est rendu courageusement au foyer des conspirateurs, à Munich, les a arrêtés lui-même et leur a arrachés les insignes de leur grade. M. Goebbels a ajouté que l'action contre les conspirateurs s'est déroulée sans la moindre friction.

A Berlin, M. Goering, président du conseil prussien, a condamné les conspirateurs de mesures rigoureuses, mais nécessaires pour préserver le Reich d'un malheur immense.

Haute trahison

« Les criminels », a dit M. Goebbels, qui de concert avec les réactionnaires, voulaient s'emparer du pouvoir, avaient noué des relations avec une puissance étrangère pour faire rapidement aboutir leurs abominables projets ambitieux ; par leur débauche inouïe, ils ont discrédité l'honneur et le prestige de nos détachements d'assaut. »

Hitler et ses fidèles, a poursuivi le ministre de la propagande, n'admettent pas que l'œuvre de reconstruction commencée au prix de sacrifices indicibles, par toute la nation, soit mise en danger par les intrigues de dilettantes politiques sans conscience.

Menace de mort

M. Goebbels a poursuivi : « Le peuple auquel nous avons décrit pendant deux mois la situation ardue dans laquelle l'Allemagne se trouve, a approuvé nos idées avec un bon sens admirable et nous a fait confiance. Chaque jour nous pourrions appeler le peuple aux élections sans avoir à craindre qu'un seul membre du grand front du 12 novembre 1933 devienne infidèle à Hitler qui, dans cette situation critique, prouve, une fois de plus, qu'il est vraiment un homme. Quoique ce soit un acte de confiance en Hitler ou contre son gouvernement national-socialiste, nous ne le faisons pas. »

Des samedi après-midi, le calme a régné dans toute l'Allemagne. Après l'extermination des éléments douteux, la propriété et l'immunité du parti national-socialiste sont rétablies. Toute la nation se sent soulagée et comme délivrée d'un cauchemar.

« Au-dessus de nous tous il y a le Führer »

« L'Allemagne est debout et au-dessus d'elle se dresse le Führer », a déclaré le docteur Goebbels, ministre de la propagande, à la fin de son récit de la tragédie allemande. Il a vanté l'énergie et le courage viril avec lesquels le peuple allemand a accompli son devoir. Il a remercié les passants de se rassembler devant la chancellerie. « M. Hitler, assurément les fonctionnaires, ne peut pas être trahi. »

Hitler et Goering félicités par le Président Hindenburg

On communique le télégramme suivant adressé par le président von Hindenburg au chancelier Adolf Hitler : « Je constate, d'après les rapports qui me sont présentés, que par votre initiative et votre courage, vous avez étouffé dans l'œuf les agissements de haute trahison. Vous avez sauvé le peuple allemand d'un grand danger, je vous en exprime ma profonde reconnaissance. »

Le président du Reich a en outre, remercié télégraphiquement le général Goering « pour son action énergique et efficace, et pour son courage et ses tentatives de haute trahison. »

Le docteur Goebbels remercie publiquement la presse allemande pour la discipline, la droiture, l'instinct aveugle qu'elle a montrés, et à l'occasion de la révolte du capitaine Roehm.

« La guerre, suprême diversion »

« La Gazette de Lausanne », écrit : « Et nous, à l'étranger, avons-nous le droit de croire que le Führer, en face d'un pays qui, dans cette situation critique, prouve, une fois de plus, qu'il est vraiment un homme. Quoique ce soit un acte de confiance en Hitler ou contre son gouvernement national-socialiste, nous ne le faisons pas. »

Le président du Reich a en outre, remercié télégraphiquement le général Goering « pour son action énergique et efficace, et pour son courage et ses tentatives de haute trahison. »

Le docteur Goebbels remercie publiquement la presse allemande pour la discipline, la droiture, l'instinct aveugle qu'elle a montrés, et à l'occasion de la révolte du capitaine Roehm.

Combats sanglants en Silésie

Selon des informations publiées par la « Gazette de Lausanne », la dépression de la région de Silésie aurait été très énergique. A Breslau, auraient eu lieu de grandes manifestations des que fut connue l'arrestation du préfet de police Heineke. Les chefs des S. A. de Beuthen auraient été arrêtés hier. Ratibor, ses adhérents se seraient défendus par les armes. Au cours de combats qui auraient eu lieu devant une caserne des

contenant sur tout un côté un grand chantier sur lequel une demi-douzaine de tonneaux étaient soudés les uns aux autres par d'épaisses tiges d'araignées. Contre l'autre muraille, un grand casier en bois destiné à recevoir des bouteilles, montait jusqu'à la voûte ; il contenait encore quelques fiocons recouverts d'une épaisse couche de poudre.

Cyrille posa sa bougie sur un tonneau et saisit le casier par l'un des tonneaux et le tira vers lui.

Chose étrange, l'assemblage tout entier lentement se déplaça et roula sans bruit sur le sol de la cave. L'appareil était monté sur d'invisibles galets dissimulés dans les supports.

Lorsqu'il fut avancé d'un mètre, le visiteur reprit sa bougie et passa derrière. Au fond de cette sorte de couloir, il découvrit une porte garnie de mêmes gros clous que ceux des vantaux de l'entrée.

La période du plébiscite commencée dans la Sarre

La Commission de plébiscite de la Sarre, le 1er juillet, annonçant que la Commission a commencé ses fonctions en Sarre lundi et qu'à ce jour commence la période du plébiscite. Après avoir rappelé que la population doit se prononcer sur les questions suivantes : 1° Maintenir le statu quo, 2° Union à la France, 3° Union à l'Allemagne, la Commission a ajouté que les gouvernements français et allemand ont pris devant le Conseil de la S.D.N. leur résolution de « 1° S'abstenir de toute pression pouvant compromettre la liberté et la sincérité des votes ; 2° De renoncer à entreprendre toute poursuite, toute sanction vindicative contre les votants relativement à leur attitude politique ; 3° Prendre toutes les mesures empêchant toute action de leurs nationaux. Dans le but d'activer la marche de la Commission, prendra, de son côté toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la liberté, le secret et la sincérité des votes. »

LE CONGRÈS DE LA CONFÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS BELGES DE FRANCE

Le 6<sup>e</sup> Congrès de la Confédération des sociétés belges de France, a clos ses travaux à Reims, en nommant membres de son comité-directeur, MM. Jean Schouteten de France, Contaux, et Ratibor. Il a en outre décidé que son 7<sup>e</sup> Congrès aurait lieu en 1935, à Bruxelles, à l'occasion de l'exposition.

DEUX ALLEMANDS ARRÊTÉS A AVESNES-LE-COMTE

Les événements tragiques qui se déroulent actuellement en Allemagne ont terrorisé une grande partie de la population. Un certain nombre d'Allemands ont passé la frontière. Deux d'entre eux viennent d'être arrêtés à Avesnes-le-Comte et voici leur triste odyssée : Le premier, Schalbe, 23 ans, chauffeur de taxi à Francfort, ayant fait récemment un voyage en Suisse, parla en termes desolés de Hitler dans un établissement public. Les murs ont des oreilles et il fut songé mais il est jeune ; ses propos furent rapportés aux nazis et à sa rentrée en Allemagne il fut emprisonné jusqu'au 29 juin dernier. A sa sortie de prison, il quitta son pays.

Le second, Henri Wiese, 22 ans, rédacteur, attaché à un journal socialiste de Berlin, est un intellectuel parlant couramment diverses langues dont le français. Son journal fut interdit, il y a quelque temps, par ordre d'Hitler. Les dirigeants du journal ont été arrêtés, parait-il, lors des dernières émeutes à Aix-la-Chapelle. Dans cette ville, il rencontra Schalbe et tous deux, d'un commun accord, décidèrent de se rendre en Espagne. Figurant tous deux sur la liste noire, ils ne se sentaient plus en sécurité dans leur patrie.

Dimanche, à Avesnes-le-Comte, les gendarmes les ont mis en état d'arrestation. Ils ont été détenus au Parcquet, de St-Pol-sur-Ternoise, puis écroués à la prison d'Arras. Ils seront poursuivis pour défaut de carnet anthropométrique.

La plus belle fillette du Pas-de-Calais

Mlle Michelle DENIS, 5 ans, a été choisie, parmi les 250 enfants inscrits au Concours de beauté, comme la plus belle enfant du Pas-de-Calais.

Mlle ARTOISSETTE est une fillette resplendissante de santé, belle comme une image, aimable, douce et agréable. La voix telle une poupée tendant ses bras, après sa désignation.

(Ph. Léturgex, Arras).

LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI

M. LACOUR, premier Président.

On sait que parmi les décrets-lois qui doivent alléger le budget national, il en est un, très récemment, qui intéresse les Cours d'appels de France. C'est ainsi que la Cour de Douai, de beaucoup la plus importante après celle de la Seine, est comprise dans la nouvelle réglementation. Les Cours d'appel de Douai et de Bordeaux ne comptent, elles, que quatre chambres chacune.

Maintenant le décret-loi du ministre de la Justice permet d'attribuer à chaque chambre, trois conseillers, alors que jusqu'ici ils étaient cinq.

Nous avons pensé utile de savoir quel serait le sort de la Cour de Douai, et ce qui concerne Douai.

Or, sans vouloir apprécier la réforme dans son ensemble, le premier président, M. Lacour, étant donné l'importance de la Cour de Douai, a demandé à deux de ses collègues, M. Bonny, président de la Cour de Douai, et M. Bonny, président de la Cour de Douai, de lui faire connaître leur avis.

« C'est qu'en effet les magistrats de la Cour ont à occuper des assises du Nord tout ce que le département du Nord compte de magistrats. C'est pourquoi, par suite de l'application de la loi récente sur la liberté individuelle est chargée, outre l'examen des dossiers criminels, de statuer sur les demandes de mises en liberté provisoire. C'est pourquoi, en outre, il s'est débarrassé de la épicerie même, pendant qu'il s'y trouvait avec la garde champêtre. »

Entre-tous, les gendarmes, après avoir maîtrisé Crépion dans l'épicerie, l'avaient déposé au violon municipal de Rumilly. Lorsqu'ils revinrent à ce local, ils furent surpris de constater que Crépion avait disparu. Ils constatèrent que Crépion venait de briser le carreau de l'imposte de la porte et d'y arracher une planche en vue de s'enfuir.

Crépion a reconnu les faits qui lui sont reprochés, il voulait, a-t-il déclaré, se procurer de l'argent pour payer des dettes et se rendre à Cambrai pour s'y amuser.

LES DÉBATS

L'accusé est un grand jeune homme blond, au regard fuyant. Il écoute la lecture des actes d'accusation le front tendu. L'interrogatoire nous fait connaître que Crépion, pour se procurer de l'argent, avait fait appel à un ouvrier courageux, mais ayant un penchant pour le boisson et un mauvais caractère. Un médecin qui l'a soigné a trouvé chez lui des traces de méningite. D'autre part, une des tantes a été interpellée. Cependant le professeur Raviart qui examina l'accusé le déclare normal.

Maintenant le président Boutel aborde les faits. Il commence d'abord par l'attaque à main armée chez la demoiselle Beauvois. Crépion, qui renouvelle ses aveux, explique que le démolisseur Beauvois ramassait et lui remit les pièces qu'il ne pouvait saisir lui-même avec ses étau.

La jeune Mariette Laude, entrant à ce moment, Crépion s'enfuit ; un passant M. Bonnel, essaya en vain de l'arrêter. La demoiselle Beauvois avait reconnu Crépion. Le gendarme Champêtre Capon aussitôt alerté, rechercha celui-ci et le retrouva dans un estaminet, mais dut user de la force pour le ramener chez elle. Mlle Beauvois, qui niait les faits, fut mise en état d'arrestation par les gendarmes. Il passa des heures quelques heures après, lorsque les gendarmes lui eurent représenté son propre portrait, elle se confessa. Elle déclara qu'elle s'était débarrassé de la épicerie même, pendant qu'il s'y trouvait avec la garde champêtre.

Tout cela apporte un surcroît de besogne dont il faut tenir compte. Et maintenant, voici qu'il faut assurer la bonne marche de cinq chambres au lieu de quatre.

Pour donner une idée de l'importance de la Cour de Douai, nous dirons que, en moyenne, par an, 2.000 arrêts civils, des arrêts correctionnels de plus en plus nombreux en raison notamment de la multiplication des accidents d'auto.

Par ailleurs, nous dirons que la justice rendue par trois magistrats au lieu de cinq ne souffrirait en rien de cette réduction.

Il est donc à prévoir que la nouvelle réglementation ne prévoit pas la création d'un nouveau poste de greffier qu'exigerait normalement l'institution de la cinquième chambre. Aussi le procureur général M. Bonny, va-t-il signaler cette lacune à la Chancellerie.

Ajoutons enfin que la suppression de 112 emplois de conseillers de Cours d'appel en France fera réaliser au budget une sérieuse économie.

TRIBUNAL MILITAIRE DE LILLE

« L'Officiel » publie le décret suivant : « Le texte de l'article 2 du décret interministériel du 16 octobre 1928 est abrogé et remplacé par le suivant : « Le siège et le ressort des tribunaux militaires permanents sont en France, sont déterminés ainsi qu'il suit : 1° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 2° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 3° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 4° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 5° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 6° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 7° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 8° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 9° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 10° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 11° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 12° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 13° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 14° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 15° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 16° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 17° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 18° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 19° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 20° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 21° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 22° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 23° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 24° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 25° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 26° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 27° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 28° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 29° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 30° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 31° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 32° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 33° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 34° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 35° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 36° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 37° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 38° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 39° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 40° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 41° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 42° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 43° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 44° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 45° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 46° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 47° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 48° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 49° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 50° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 51° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 52° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 53° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 54° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 55° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 56° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 57° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 58° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 59° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 60° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 61° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 62° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 63° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 64° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 65° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 66° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 67° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 68° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 69° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 70° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 71° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 72° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 73° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 74° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 75° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 76° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 77° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 78° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 79° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 80° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 81° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 82° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 83° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 84° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 85° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 86° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 87° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 88° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 89° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 90° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 91° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 92° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 93° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 94° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 95° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 96° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 97° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 98° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 99° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 100° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 101° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 102° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 103° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 104° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 105° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 106° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 107° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 108° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 109° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 110° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 111° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 112° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 113° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 114° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 115° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 116° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 117° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 118° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 119° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 120° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 121° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 122° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 123° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 124° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 125° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 126° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 127° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 128° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 129° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 130° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 131° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 132° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 133° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 134° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 135° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 136° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 137° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 138° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 139° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 140° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 141° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 142° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 143° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 144° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 145° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 146° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 147° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 148° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 149° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 150° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 151° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 152° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 153° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 154° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 155° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 156° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 157° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 158° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 159° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 160° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 161° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 162° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 163° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 164° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 165° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 166° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 167° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 168° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 169° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 170° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 171° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 172° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 173° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 174° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 175° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 176° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 177° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 178° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 179° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 180° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 181° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 182° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 183° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 184° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 185° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 186° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 187° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 188° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 189° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 190° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 191° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 192° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 193° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 194° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 195° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 196° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 197° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 198° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 199° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 200° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 201° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 202° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 203° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 204° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 205° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 206° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 207° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 208° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 209° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 210° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 211° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 212° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 213° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 214° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 215° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 216° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 217° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 218° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 219° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 220° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 221° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 222° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 223° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 224° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 225° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 226° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 227° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 228° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 229° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 230° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 231° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 232° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 233° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 234° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 235° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 236° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 237° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 238° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 239° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 240° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 241° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 242° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 243° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 244° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 245° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 246° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 247° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 248° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 249° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 250° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 251° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 252° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 253° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 254° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 255° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 256° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 257° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 258° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 259° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 260° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 261° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 262° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 263° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 264° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 265° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 266° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 267° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 268° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 269° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 270° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 271° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 272° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 273° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 274° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 275° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 276° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 277° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 278° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 279° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 280° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 281° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 282° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 283° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 284° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 285° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 286° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 287° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 288° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 289° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 290° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 291° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 292° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 293° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 294° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 295° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 296° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 297° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 298° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 299° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 300° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 301° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 302° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 303° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 304° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 305° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 306° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 307° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 308° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 309° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 310° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 311° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 312° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 313° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 314° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 315° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 316° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 317° Tribunal militaire permanent de Lille : le ressort de Lille ; 31